

**Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2025 – Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026 – 2031**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 26 juin 2025 à 19h30 en Salle 2 de la Maison de commune. Elle était composée de :

Madame Margaux Couttet (LV),

Messieurs Alexandre Davel (PSDG),

Kurt Egli (PLR), président-rapporteur,

Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCIVL)

Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL) pour l'UDC

Lyonel Kaufmann (PSDG) et

Yves Rossier (PLR).

La commission s'est réunie pour des explications et éventuelles informations complémentaires. Nous remercions Madame la Syndique, Sandra Pasquier, rejoint en cours de séance par Monsieur le Conseiller Municipal, Alessio Grutta, ainsi que de Monsieur Pierre-André Dupertuis, Secrétaire municipal et Chef du personnel, de leur présence.

### **Présentation du préavis**

Ce préavis a été présentée ensemble avec le préavis municipal N° 22/2025 – Indemnité de remplacement lors d'absences de longue durée au sein de la Municipalité pour la législature 2021-2026 à une seule commission qui a délibéré sur les deux sujets en lien étroit.

Madame la Syndique introduit la présentation en attirant l'attention des membres de la commission sur le fait que la rémunération de la Municipalité n'a pas été modifiée depuis 2010, ni par ailleurs le taux d'activité. Comme mentionné dans le préavis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a progressé de 5.8 %.

### **Questions à la Municipalité**

Grace à la clarté du préavis avec des chiffres précis et un large tableau comparatif, ainsi que les explications en préambule de Madame la Syndique, les commissaires semblaient bien informés. Seulement la demande de l'indexation du traitement a été évoquée car in fine les bénéficiaires décident eux-mêmes de l'augmentation de leur rétribution. Selon les renseignements obtenus, il s'agit d'une pratique courante, appliquée par ailleurs également par le Conseil d'État. Il ne s'agit pas d'un passe-droit sans contrôle. Premièrement, il ne se base pas sur une appréciation personnelle, mais bel et bien sur l'indice national des prix à la consommation (IPC) calculé et régulièrement publié par Office fédéral de la statistique. En outre, un contrôle peut être effectué régulièrement et le chiffre contesté par chaque Conseillère communale ou chaque Conseiller communal lors du vote sur le budget en fin de chaque année. Ainsi, un mécanisme de contrôle est en place.

Pour ce qui concerne les jetons de présence lors des différentes représentations municipales, le montant est versé à la caisse communale pour éviter des inégalités de traitement, voire une chasse interne aux représentations les mieux rémunérées.

Quant aux primes de départ qui constituent principalement une assurance pour une réinsertion professionnelle complète en cas de non-réélection, le règlement actuel a été fixé par le Conseil communal et ne concerne pas le présent préavis.

### **Discussion**

Dans l'ensemble, la commission est de l'avis que le préavis est la suite logique du préavis municipal N° 15/2023 et des discussions à ce sujet lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2023. La majorité des conseillères et conseillers s'exprimaient à l'époque pour une adaptation du traitement des membres de la Municipalité. Néanmoins, une courte majorité pensait que le moment était inopportun et que toute modification des revenus des municipaux et municipales, indexation ou autre, devrait dans l'idéal être discutée avant le début d'une législature pour éviter tout conflit d'intérêt. Il en était de même pour le taux d'activité.

Lors de la délibération, les commissaires s'accordaient rapidement sur un soutien du préavis, jugeant que la demande est justifiée et mesurée. Le seul amendement concerne le lien entre le montant effectivement dû en cas de remplacement de longue durée et une éventuelle prestation des assurances concernées. Nous pensons que tout travail effectué mérite un salaire quel que soient les conséquences financières pour les comptes communaux.

### **Vote**

La commission ad-hoc accepte à l'unanimité le préavis amendé selon les conclusions suivantes.

### **Conclusions**

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 23/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de fixer le taux d'activité du ou de la syndique à 0,8 ETP et de celui des membres de la Municipalité à 0,6 ETP, le taux d'activité global de la Municipalité étant fixé à 3,2 ETP ;
2. de porter à Fr. 150'000.- la rémunération de base des membres de la Municipalité pour un taux d'activité à 100 % ;
3. de fixer à Fr. 6'000.- par personne la somme forfaitaire versée au titre des frais de fonction ;
4. d'adopter le principe de l'indexation annuelle de la rémunération conformément aux décisions prises pour le personnel communal, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
5. d'introduire une indemnité de remplacement lors d'absence de longue durée pour maladie ou accident d'un membre de la Municipalité ;
6. d'officialiser le versement des allocations familiales au même titre que pour le personnel communal ;
7. de conserver inchangé le règlement instituant l'octroi d'une prime de départ pour les membres de la Municipalité ;
8. de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à l'exception du point 4.

Au nom de la commission,  
Kurt Egli, Président-rapporteur

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 23/2025

le 25 juin 2025

Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

10.03.02-2506-Preavis-23-Traitement-Municipalite.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Conformément à l'art. 15 chiffre 15 du règlement du Conseil communal, le présent préavis a pour objet la fixation du traitement des membres de la Municipalité, lequel n'a pas été revu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 2. Préambule

En approuvant le préavis N° 13/2010, votre Conseil a fixé la rémunération de la Municipalité actuellement en vigueur de la manière suivante :

- Fr. 92'700.- à un taux d'activité de 75 % pour le ou la syndique ;
- Fr. 61'800.- à un taux d'activité de 50 % pour les conseillers ou conseillères municipales.

À ce montant s'ajoute une indemnité forfaitaire annuelle de Fr. 10'000.-.

Par ailleurs, en juin 2011, votre conseil a accepté le principe et le règlement d'un fonds pour prime au moment du départ des membres de la Municipalité (préavis N° 5/2011).

Ces chiffres sont restés inchangés depuis lors. Une proposition visant à indexer la rémunération de la Municipalité par le biais du préavis N° 15/2023 a été refusée par votre Conseil dans sa séance du 15 décembre 2023. À ce jour et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a progressé de 5,8 %.

### 3. Contexte

Lors du dernier recensement établi par la Conférence itinérante des secrétaires municipaux (CISM) qui regroupe la grande majorité des villes de plus de 10'000 habitants (cf. tableau annexé), il est ressorti que le taux d'activité et surtout la rémunération des membres de la Municipalité de La Tour-de-Peilz étaient parmi les plus bas des communes considérées.

Il est rappelé par ailleurs que la totalité des indemnités perçues des entités intercommunales sont reversées à la caisse communale, ce qui a représenté en 2023 un retour de Fr. 98'325.-.



Au fil des années, les affaires publiques se sont complexifiées sous l'effet concomitant de l'accroissement de la densité normative, du développement des collaborations intercommunales, de l'augmentation des recours face aux décisions prises, de la pression des réseaux sociaux, du développement de certaines thématiques comme accueil de l'enfance, ainsi que, depuis la pandémie de COVID 19, de la multiplication des scénarios de crise auxquelles doivent se préparer les autorités.

Dans le cadre plus particulier de La Tour-de-Peilz, il faut ajouter à ce constat l'augmentation rapide de la population à la suite de l'approbation du plan général d'affectation en 2018 et la nécessité de plus en plus impérieuse de rénover (voire de construire) bâtiments et infrastructures. En témoigne, même si ce n'est qu'un indicateur parmi d'autres, le nombre record de 39 préavis déposés en 2024.

Cette complexification a forcément un effet direct sur le travail des membres de la Municipalité. Même si les dossiers sont élaborés et leur suivi assuré par les services, le Collège municipal se doit de maîtriser une matière de plus en plus technique et complexe pour prendre les décisions politiques que l'on attend de lui et en assurer le pilotage. La fonction de membre d'une municipalité demeure certes exercée à temps partiel, mais elle se professionnalise pour devenir un métier à part entière. Dès lors, l'objectif de la Municipalité est de revoir les conditions offertes aux prochains membres de l'exécutif afin que la fonction conserve ou retrouve (selon les points de vue) son attrait auprès des futurs candidates et candidats. Les aspects matériels ne sauraient suffire à motiver les personnes désireuses d'exercer un mandat politique, mais ils ne doivent pas être un frein avec le danger de ne plus intéresser que les personnes en âge de retraite ou disposant de moyens financiers importants. Sans compter que le risque de ne pas être réélu a fortement augmenté au fil des ans, avec la fragmentation du paysage politique et l'affaiblissement de la « prime au sortant ».

## 4. Mesures proposées

La Municipalité propose ainsi :

- d'augmenter le taux d'activité du ou de la syndique de 75 à 80 % et de celui des membres de la Municipalité de 50 à 60 % ;
- de porter la rémunération de base à 100 % des membres de la Municipalité de Fr. 123'600.- actuellement à Fr. 150'000.- ;
- de diminuer à Fr. 6'000.- par personne la somme forfaitaire annuelle versée au titre des frais de fonction ;
- d'adopter le principe de l'indexation annuelle de la rémunération en corrélation avec les décisions prises pour le personnel communal ;
- d'introduire une indemnisation des remplacements de longue durée calculée sur la base des indemnités journalières versées par l'assurance pertes de gain (cf. préavis N° 22/2025) ;
- d'officialiser le versement des allocations familiales au même titre qu'au personnel communal ;
- de conserver inchangé le règlement instituant l'octroi d'une prime de départ pour les membres de la Municipalité ;

### 4.1 Taux d'activité

Ce n'est un secret pour personne, les taux d'activité des membres de la Municipalité annoncés dans le préavis sont largement indicatifs et ne couvrent de loin pas l'ensemble du temps consacré à la Commune, qu'il relève de la gestion directe d'un dicastère, des engagements intercommunaux ou des représentations. S'il reste toujours une part de volontariat et de choix personnel dans la façon d'exercer

la fonction, le but de la Municipalité est de proposer un taux d'activité moins éloigné de la réalité vécue sur le terrain.

Le taux du ou de la syndique passerait ainsi de 0,75 à 0,8 équivalent temps plein (ETP) et celui des autres membres de la Municipalité de 0,5 à 0,6 ETP, pour un taux global porté de 2,75 à 3,2 ETP et correspondant à une augmentation de 16,36 %. Ces chiffres placent également La Tour-de-Peilz dans la moyenne des taux constatés dans des communes de taille comparable.

#### **4.2 Rémunération**

La rémunération des membres de la Municipalité de La Tour-de-Peilz est aujourd'hui très inférieure à celle versée dans la plupart des communes vaudoises de plus de 10'000 habitants. Elle est également notablement plus basse que celle des chefs de service de la Commune dont ils sont pourtant les patrons. L'option adoptée dans plusieurs villes du Canton consistant à fixer la rémunération de la Municipalité au niveau du dernier échelon de la grille salariale du personnel communal a toutefois été écartée pour des raisons de coûts.

En revanche, il est proposé de retenir le chiffre de Fr. 150'000.- (contre Fr 123'600.- actuellement) pour la rémunération de base d'un membre de l'exécutif à 100 %. Ce montant correspond peu ou prou au traitement existant dans des communes de taille comparable comme Aigle, Prilly, Ecublens ou Blonay-St-Légier (dans ces deux derniers cas, une part du salaire est versée en vacations). Ce chiffre correspond également au salaire d'un chef de service de la Commune de La Tour-de-Peilz en milieu de carrière.

La masse salariale comptabilisée pour la Municipalité passerait ainsi de Fr. 339'900.- à Fr. 412'500.- (sans les charges sociales), soit une augmentation de 21,36 % à taux d'activité égal, et à Fr. 480'000.- pour un taux augmenté de 2,75 à 3,2 ETP. Le salaire du ou de la syndique passerait ainsi de Fr. 7'725.- pour un 75 % à Fr. 10'000.- pour un 80 % et celui des municipales et municipaux de Fr. 5'150.- pour un 50 % à Fr. 7'500.- pour un 60 %.

#### **4.3 Indemnités forfaitaires**

Il est proposé de diminuer à Fr. 6'000.- les indemnités forfaitaires annuelles versées en guise de frais de fonction à chaque membre de la Municipalité, les montants précédents ne trouvant leur justification que dans la rémunération extrêmement basse du Collège.

#### **4.4 Indexation**

En 2024, une proposition d'indexer le traitement de la Municipalité à l'évolution du coût de la vie à l'instar du personnel communal a été refusée à une courte majorité du Conseil. Il est proposé d'introduire ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### **4.5 Indemnisation pour remplacement de longue durée**

Depuis fin 2023, des membres de la Municipalité ont été affectés dans leur santé, entraînant une incapacité de travail de longue durée. Pour autant que les personnes en arrêt n'aient pas atteint l'âge de 70 ans, ces absences entraînent le versement d'indemnités journalières par l'assurance perte de gain dès le 31<sup>e</sup> jour d'absence. Il est donc proposé que ces situations exceptionnelles, qui entraînent une réorganisation de la Municipalité et une charge de travail supplémentaire et durable pour certains membres du Collège, soient financièrement compensées jusqu'à concurrence du montant des indemnités versées à la Commune et qui correspondent à 80 % du salaire.

#### 4.6 Allocations familiales

Bien que cela n'ait jamais été expressément mentionné dans les préavis déposés par le passé, les membres de la Municipalité perçoivent des allocations familiales au même titre que le personnel communal, soit les montants minimaux fixés par le canton majoré d'une participation communale de Fr. 60.- par enfant ou jeune en formation. Le préavis officialise cette prestation.

#### 4.7 Prime de départ

La Municipalité propose de maintenir le régime instauré par le règlement ad hoc du 29 juin 2011 instituant l'octroi d'une prime de départ pour les membres de la Municipalité. Les personnes quittant l'exécutif après avoir accompli une législature complète au minimum ont droit à une prime équivalant à un mois de salaire par année de mandat, prime plafonnée à 12 mois et calculée jusqu'à l'âge légal de la retraite.

### 5. Effets financiers

Traitement des membres de la Municipalité	2021-2026	2026-2031
Rémunération de base annuelle	123'600.00	150'000.00
Rémunération de base mensuelle	10'300.00	12'500.00
<b>Taux d'activité</b>		
Syndic-Syndique	75%	80%
Municipales-Municipaux	200%	240%
<b>Taux d'activité total</b>	<b>275%</b>	<b>320%</b>
<b>Rémunération mensuelle brute au taux d'activité</b>		
Syndic-Syndique	7'725.00	10'000.00
Municipales-Municipaux	5'150.00	7'500.00
<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>339'900.00</b>	<b>480'000.00</b>
Frais liés à la fonction	50'000.00	30'000.00
<b>Masse salariale annuelle brute</b>	<b>389'900.00</b>	<b>510'000.00</b>
Augmentation du taux d'activité en %	-	16.36
Augmentation masse salariale en %	-	30.80

*Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des charges patronales*

## 6. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 23/2025,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. de fixer le taux d'activité du ou de la syndique à 0,8 ETP et de celui des membres de la Municipalité à 0,6 ETP, le taux d'activité global de la Municipalité étant fixé à 3,2 ETP ;
2. de porter à Fr. 150'000.- la rémunération de base des membres de la Municipalité pour un taux d'activité à 100 % ;
3. de fixer à Fr. 6'000.- par personne la somme forfaitaire versée au titre des frais de fonction ;
4. d'adopter le principe de l'indexation annuelle de la rémunération conformément aux décisions prises pour le personnel communal, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
5. d'introduire une indemnisation d'éventuels remplacements de longue durée (dès le 31<sup>e</sup> jour) correspondant au montant des indemnités journalières versées par l'assurance perte de gain ;
6. d'officialiser le versement des allocations familiales au même titre que pour le personnel communal ;
7. de conserver inchangé le règlement instituant l'octroi d'une prime de départ pour les membres de la Municipalité ;
8. de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026, à l'exception du point 4.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe : tableau comparatif

Délégués municipaux : Mme Sandra Pasquier et M. Alessio Grutta

Adopté par la Municipalité : le 2 juin 2025

## Taux d'activité et rémunération des membres des Municipalités

Communes	Aigle	Bionay-St-Légier	Ecublens	Gland	La Tour-de-Peilz	Lausanne	Lutry	Montreux	Morges	Nyon	Payerne	Prilly	Pully	Renens	Sainte-Croix	Vevey	Yverdon *	
<b>Population au 31.12.2023 (données Statistique Vaud)</b>	11'437	12'340	13'334	13'976	12'605	144'365	10'796	26'837	17'755	22'978	10'577	12'439	19'298	21'466	5'051	20'155	30'221	
<b>Nombre d'ETP (sans les auxiliaires)</b>	78	102		153	114		92		271	432	100		184	252	52		641	
<b>Nombre d'élus à la Municipalité</b>	5	7	7	7	5	7	5	7	7	7	5	5	5	7	5	7	7	
<b>Syndics Syndiqués</b>	<b>Taux d'activité</b>	75%	45%	non défini	70%	75%	100%	60%	80%	80%	70%	80%	80%	100%	55%	80%	80%	
	Traitement :																	
	Montant annuel	fr. 123'140	fr. 71'500	fr. 50'000	fr. 75'833	fr. 92'700	fr. 278'531	fr. 114'000	fr. 136'282	fr. 146'651	fr. 148'988	fr. 120'000	fr. 123'840	fr. 160'346	fr. 177'946	fr. 79'385	fr. 155'802	fr. 170'276
	Montant annuel brut à 100 %	fr. 164'187	fr. 158'889	non défini	fr. 108'333	fr. 123'600	fr. 278'531	fr. 190'000	fr. 170'353	fr. 183'313	fr. 212'840	fr. 150'000	fr. 154'800	fr. 200'433	fr. 177'946	fr. 144'336	fr. 194'753	fr. 212'845
	Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc. : Totale	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Exception		Oui			Présidence			Présidence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Eventuel montant compensatoire alloué	Moitié remboursée en fin d'année selon pourcentage établi par Municipalité	en sus vacation horaires à Fr. 65.-	en sus vacation horaires à Fr. 59.-	en sus vacation horaires à Fr. 50.-	Non			Non	10000	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Frais représentation		fr. 7'200		fr. 5'000	fr. 10'000		fr. 10'000		fr. 7'000	fr. 11'200	Non		fr. 10'000	fr. 4'200	Frais effectifs		fr. 10'000	
<b>Municipaux Municipales</b>	<b>Taux d'activité</b>	50%	35%	30/40 %	50%	50%	100%	40%	60%	60%	50%	50%	60%	60%	60%	30%	50%	60%
	Traitement :																	
	Montant annuel	fr. 80'775	fr. 55'500	fr. 38'000	fr. 52'000	fr. 61'800	fr. 259'652	fr. 74'000	fr. 102'211	fr. 94'709	fr. 106'420	fr. 75'000	fr. 92'891	fr. 110'370	fr. 106'768	fr. 43'301	fr. 116'852	fr. 127'707
	Montant annuel brut à 100 %	fr. 161'550	fr. 158'571	non défini	fr. 104'000	fr. 123'600	fr. 259'652	fr. 185'000	fr. 170'352	fr. 157'848	fr. 212'840	fr. 150'000	fr. 154'818	fr. 183'950	fr. 177'946	fr. 144'337	fr. 233'704	fr. 212'845
	Rétrocession à la Bourse communale des jetons de présences, indemnités mandats, etc. : Totale	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Exception		Oui			Présidence			Présidence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Eventuel montant compensatoire alloué	Moitié remboursée en fin d'année selon pourcentage établi par Municipalité	en sus vacation horaires à Fr. 65.-	en sus vacation horaires à Fr. 59.-	en sus vacation horaires à Fr. 50.-	Non			Non	10000	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Frais représentation		fr. 5'400		fr. 4'200	fr. 10'000		fr. 5'000		fr. 5'000	fr. 9'000	Non		fr. 10'000	fr. 2'400	Frais effectifs		fr. 9'000	
<b>Tous</b>	Base classification personnel communal	Oui	Oui	Non		Non	Non *****	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
	Demier échelon	Oui	Oui	Non		Non	Non	Non	Oui	Oui (100%)	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui (101%)	
	Prime de répartition	Oui***	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non***	Oui***	Oui***	Non	Non	Non	6 mois*	Non****	Non	Oui**	
	Rente	Non	Non	Non	Non	Non		Non	Non	Oui**								

\* en cas de non réélection

Yverdon \* 2 co-syndics à 80% avec même salaire et frais et 5 municipaux à 60%

Yverdon \*\* A choix prime ou rente, selon règlement en vigueur. Un nouveau règlement sera proposé au cours de la prochaine législature.

Morges : \*\*\* - Lorsqu'elles ou ils quittent leurs fonctions, après au minimum 1 année de fonction, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ, versée sous forme de capital, équivalent à trois mois de traitement.

- Le mois de traitement correspond à 1/12 du traitement individuel de base annuel.

Aigle : \*\*\* Indemnité correspondant à 1/24 du salaire annuel brut par année mais au maximum

Lutry : \*\*\* Pas de prime, mais cadeau de départ équivalent à Fr. 100.- par année de mandat.

Renens \*\*\*\* A Renens, il existe une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection pour autant que la personne n'ait pas atteint l'âge ordinaire de la retraite, à savoir : 2 mois de traitement après une législature, 4 mois après deux et 6 mois après trois ou plus

Lausanne \*\*\* Le salaire des municipaux est formellement indépendant des classes salariales des fonctionnaires, et est validé une fois par législature par le Conseil communal avec le budget ou les comptes. En pratique, il est environ 10% plus élevé que le plus haut salaire des chefs de service (on a 2 échelles pour les CS en fonction du service, sa taille, les responsabilités...)